

Délibérations de la séance du 16 juin 2022

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le seize juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2022 s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Marc Oddon, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Guillaume EVIN, Willy DUTILLEUL, Christophe FRANCHINI, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE (arrivé à 21h44)

Représentés :

Agnès GRANGE donne pouvoir à François RAGNET

Laurent LATHUS donne pouvoir à Olivier BOULAIS

Secrétaire de séance : Anne-Laure ISIDOR

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 31 mars 2022,
2. Réalisation d'un prêt relais pour le FCTVA,
3. Avenant n° 1 Network Service, marché 2021-08,
4. Avenant n° 1 GB Bois ; marché 2021.04,
5. Avenant n° 2 MANCA, marché 2021.02,
6. Avenant n° 2 SARL DM, marché 2021.01,
7. Retrait délibération n° 2022.026 du 31 mars 2022,
8. Autorisation d'utilisation du domaine public SARL FIFU,
9. Questions diverses,

1. Approbation du compte rendu du 3 mars 2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Réalisation d'un prêt relais pour le FCTVA

DB2022.030

Les travaux de l'aménagement sur la place ayant bien avancé, nous entrons en phase de réception et de règlement des factures. La salle multi-activité est hors eau et hors air, et les aménagements de réseaux ont commencé. Ces Travaux nous obligent à faire une avance de trésorerie sur la TVA, taxe qui ne pourra être remboursé par l'état à la commune qu'avec un décalage de 2 ans par le biais du « FCTVA » ;

Pour nous permettre de réguler le fond de trésorerie, il est proposé de faire un prêt relais.

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du FCTVA pour financer les travaux d'aménagement de la Place du village, construction d'une salle multi activités et la réhabilitation de la mairie,

Il est nécessaire de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,

Un prêt de à court terme de 177 000 Euros, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,80%.

Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.

Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine

Frais de dossier : 0,1 % du financement (non soumis à TVA)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de 177 000 EUROS à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.

- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Avenant n° 1 NETWORK SERVICE, marché 2021.08 (Annexe 1°)

DB2022.031

Ces travaux portent sur une demande de prestations complémentaires « courants faibles » suite à la réunion de préparation de chantier du 18 novembre 2021 et concerne la mairie et la salle multi activité.

Le montant hors taxes des travaux s'élève à 4 816,95 € HT dont une moins-value de 66,88 € pour la mairie et une plus-value 4 883,83 € concernant la salle multi activités.

Cette augmentation représente 8,38 % du marché initial.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal approuve et autorise le maire à signer l'avenant n° 1 de NETWORK SERVICE pour un montant hors taxe de 4 816,95 € € comprenant une moins-value de 66,88 € pour la mairie et une plus-value 4 883,83 € pour la salle multi activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Avenant n° 1 EMMAEL GB Bois, marché 2021.04 (annexe 2)

DB2022.032

3 points sont intégrés dans cet avenant :

Lors de la première consultation, le lot 04 « menuiserie intérieure » a été infructueux. Il a fait l'objet d'une re-consultation.

La mairie a établi le marché et l'entreprise l'a signé.

L'entreprise s'est aperçue lors de l'établissement d'une première facture qu'un poste n'était pas pris en compte dans le total de la DPGF.

La commune et l'entreprise ont proposé d'un commun accord la prise en compte de ce poste par un avenant de synthèse récapitulant les différentes évolutions liées au chantier.

Il s'agit du poste 4.1 « porte coulissante automatique vitrée isolante de 150 x 210 Cm

pour un montant de 3 800,00 € HT

le montant HT taxe du DPGF s'élève donc à 20 903 € au lieu de 17 103 €, ce qui reste dans la fourchette établie par la maîtrise d'œuvre lors du lancement de l'appel d'offre.

Le second point concerne des travaux supplémentaires :

- commande d'accessoires « dossiers suspendus » pour le local archive de 440 € HT,
- aménagement de l'espace WC, caisson d'habillage sous chauffe-eau avec ensemble mélaminé blanc hydrofuge pour 550 € HT,
- fourniture d'une plaque en résine de synthèse étanche, coloris identique au carrelage pour 952,20 € HT.

Le 3ème point concerne une moins-value de 1 139,35 € par la suppression de postes :

Poste 4.7 du DPGF suppression d'un plan de travail Inox

Poste 4.9 du DPGF suppression du rayonnage.

Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et du conseiller délégué aux travaux, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 de l'entreprise GB BOIS pour un montant de 4 602,85 € hors taxes et autorise le maire à signer l'acte joint en annexe 2.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

5. Avenant n° 2 MANCA, Marché 2021.02 (annexe 3)

DB2022.033

Lors de la dernière réunion de chantier, et suite à la demande de la maîtrise d'œuvre, l'entreprise MANCA propose de faire une isolation des murs ossature bois de la grande salle, en laine minérale épaisseur 140 mn.

Le coût de cette isolation est de 2 725 € hors taxes et représente une augmentation de 2,88% du montant initial HT ; Ce montant viendra se déduire de ce qui était prévu sur le marché initial pour l'entreprise FVPI, et ne représente qu'un transfert de coût et non une augmentation.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal approuve l'avenant n°2 de 2 725 € HT et autorise le maire à signer l'acte joint en annexe 3 ;

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

6. Avenant n°2 SARL DM, marché 2021.01 (annexe 4)

DB2022.034.

Après réflexion sur l'aménagement de la salle multi activités, il a été proposé de créer un **seuil pour châssis coulissants pour un montant hors taxe de 3 066,50 €**. Cette augmentation correspond à **3,21 % par rapport au marché initial**.

« Le Conseil Municipal, après en avoir entendu les explications du maire, approuve la création d'un seuil pour châssis coulissants pour un montant de 3 066,50 € hors taxe et autorise le maire à signer l'avenant n° 2 joint en annexe 4.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

7. Retrait délibération n° 2022.028 du 31 mars 2022

DB2022.0235 prise le 31 mars 2022

Par courrier en date du 31 mai 2022 , Monsieur le préfet nous demande par un recours

gracieux de retirer la délibération prise le 31 Mars 2022 pour la mise à disposition de l'espace public à la SARL FIFU. En effet, cette mise à disposition doit être payante et tenir compte du potentiel commercial de l'emplacement.

Il est obligatoire pour la commune d'instaurer un tarif pour l'utilisation du sol, même si l'implantation d'un commerce fait partie des attentes et bénéficie du soutien à la création d'activité.

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1 donnant lieu au paiement d'une redevance, l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022.028 du 31 mars 2022 autorisant l'utilisation gratuite d'un domaine public par un privé,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 31 mai 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales soumise à un principe général de non gratuité,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2022.028 en date du 31 mars 2022 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait, ne respecte pas le principe de non gratuité de l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retirer la délibération n° 2022.028 du 31 mars 2022 approuvant l'utilisation gratuite de l'occupation ou utilisation privative du domaine public des collectivités territoriales,

Vote : délibération retirée à l'unanimité

8. Autorisation d'utilisation du domaine public SARL FIFU (convention annexe 5)

DB2022.036

Dans le cadre de la création d'activité et à suite à l'installation d'un boulanger tourier sur la commune de Venon, nous désirons renforcer le lien social et apporter un service de proximité attendu et désiré par la population. La commune apporte son soutien par une mise à disposition de l'espace public proche de l'école et de la salle des fêtes. Cet emplacement facilitera le contact avec le public et permettra de faire connaître les produits proposés et confectionnés sur Venon. Nous espérons que ceci favorisera l'implantation durable dans notre village d'un boulanger.

Dans le cadre de l'utilisation du domaine public, il est proposé une redevance « droit de voirie » fixée à 40 euros par mois.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal décide d'appliquer une redevance « droit de voirie » fixée à 40 euros par mois et autorise le maire à signer la convention avec la SARL FIFU (annexe 5).

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

9. Questions diverses

1) Création d'une commission de suivi pour l'implantation d'une boulangerie physique

- et établir avec FIFU un cahier des charges pour fin juillet (Willy, Marc C., Olivier, Anne-Laure)
- 2) Alarme de l'école : un montant avait été prévu au budget. Nous avons un devis. Il faut en faire réaliser 2 supplémentaires. Il faut des détecteurs anti-intrusion ainsi qu'un détecteur de levée de doute. Il faudrait inclure l'alarme de l'église dans le package.
 - 3) Planning été : la mairie sera fermée du 8 au 12 août, , Rémy est présent tout l'été, 2 jeunes seront présents une semaine fin août.
 - 4) Petits travaux à prévoir : créer un point d'eau au city stade, rénover les wc extérieurs de la salle des fêtes, dans le garage il faudrait créer des étagères.
 - 5) Mois de la transition alimentaire : possibilité de s'inscrire à des animations organisées par la Métro
 - 6) Métrovélo : le plan mobilité vélo sera revu à la rentrée, notre commune sera consultée. François nous fait un retour sur les activités et stands d'apprentissage, de gravage proposés par la Métro. De plus, il va y avoir un renouvellement du parc de vélo à assistance électrique. L'objectif des nouveaux systèmes de location est de généraliser la pratique du VAE.
 - 7) Solidarité internationale : le festival sera sur le thème « la paix maintenant » et fera un passage sur notre commune. L'école sera impliquée sur cette thématique.
 - 8) Calendrier animations et évènement à la rentrée
 - a. 10 Septembre : le comité des fêtes organise une animation pétanques et une séance de cinéma,
 - b. Forum des associations : le 2 septembre,
 - c. Veillée de Belledonne : le 30 septembre,
 - d. Septembre : il est envisagé d'organiser une manifestation sur la biodiversité. Il peut être envisagé de la planifier pendant les journées du patrimoine,
 - e. Exposition des peintures de Jacqueline Veyrunes à Miribel les Echelles du 6 au 17 juillet.

La séance est levée à 23h18

Délibérations prises :

DB2022.030 : Réalisation d'un prêt relais pour le FCTVA,
DB2022.031 : Avenant 1 Network service, Marché 2021.08
DB2022.032 : Avenant 1 EMMAEL GB bois, marché 2021.04,
DB2022.033 : Avenant 2 MANCA marché 2021.02,
DB2022.034 : Avenant 2 SARL DM marché 2021.01
DB2022.035 : Retrait délibération N° 2022.028 du 31 mars 2022,
DB2022.036 : autorisation d'utilisation du domaine public SARL FIFU

Listes des arrêtés du Maire

Arrêté 2022.019 : arrêté de licenciement christelle SCANNELLA
Arrêté 2022.020 : autorisation d'ouverture d'un débit de boisson à l'occasion de la fête de l'osier du 15 mai 2022
Arrêté 2022.021 : Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit temporaire de boisson à l'occasion du festival de musique du 22 mai 2022,
Arrêté 2022.022 : Autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion De la fête de la musique le 19 juin 2022,

URBANISME :

Déclaration préalable

DP : ouverture d'une fenêtre GALIEZ Clovis, 106 Chemin pré bousson
DP : Isolation remplacement fenêtre et volets, MORIN Muriel

59 chemin de Pré Perroud

DP : réfection fenêtre +2 vélux, ODDON Marc, 69 chemin de pressembois,

DP : Extension balcon existant, FRENE Gérald 540 RD164,

DP : Fenêtre de toit (toit) DUMAIN Franck, 86 VC 164

DP : vélux, REYNOIRD Muriel, 85 Chemin de la Chappe,

DP : Abri de jardin, THONY Frédéric, 89 voie communale 164

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- AE19 située au 287 Voie communale 164 »

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès Pouvoir à François RAGNET		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie- Hélène		LATHUS Laurent Pouvoir à Olivier BOULAIS	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNE Jacqueline	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent			